

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de juin à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ALBERT Bernard, BOSC Jean-Louis, DELCOR Yves, FERRAND François, FORTE Christiane, LLANAS Michel, MONTAGNE David, PERAL Marie-Edith, PIGNOL Marie-Thérèse, PLANAS Michel, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

ASCOLA Lisiane, arrivée à 17H50

Avaient donné procuration : BRIAND Arnel à VILLELONGUE Jean-Pierre, CORNET Nathalie à PREVOT Elisabeth, GUERIN Bruno à QUES Gérard

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, CASSOLY Guy, GARNIER Yves, LAMBERT Bernard, TORRA Marc

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Installation du nouveau délégué de la commune d'Arboussols

Monsieur le Président accueille M. Bernard ALBERT, nouveau délégué de la commune d'Arboussols, suite à l'élection municipale partielle complémentaire qui s'est tenue le 23 mars 2025, et le déclare installé dans ses fonctions au sein du Comité syndical.

2. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 28/01/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 28 janvier 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

3. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°25-01 du 04/05/2025 : Convention d'assistance juridique pour une durée d'un an – M^e Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales pour un montant de 3 600 € HT (*annexée à la convocation*).
- Décision n°25-02 du 07/04/2025 : Essais de garanties sur l'usine de production d'eau potable d'En Gornier – Cabinet CEREG (Montpellier) pour un montant de 35 000 € HT (*annexée à la convocation*).
- Décision n°25-03 du 11/04/2025 : Acquisition véhicule utilitaire d'occasion – SPOTICAR / PERPIGNAN AUTOMOBILES (Perpignan), pour un montant de 12 519,79 € HT (*annexée à la convocation*).

- Décision n°25-04 du 02/05/2025 : Cession de 2 véhicules pour destruction – A2M RECYCLING (Prades) (*annexée à la convocation*).
- Décision n°25-05 du 28/05/2025 : Contrôles des installations électriques du périmètre Conflent – SOCOTEC (Perpignan) pour une durée de 4 ans renouvelable, pour un montant de 7 051,25 € HT sur la partie AEP et 6 723 € HT sur la partie EU (*annexée à la convocation*).

Les points 4, 5, 6 et 7 sont ensuite présentés successivement pour chacun des 3 budgets.

Budget principal du SIVU :

4. Compte de gestion 2024

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget principal du SIVU conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget principal du SIVU.

5. Compte administratif 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget principal du SIVU, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00		3 906,66		3 906,66
Opérations de l'exercice	26 805,54	26 805,54	226 213,03	226 214,67	253 018,57	253 020,21
TOTAUX	26 805,54	26 805,54	226 213,03	230 121,33	253 018,57	256 926,87
Résultats de clôture		0,00		3 908,30		3 908,30
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	3 908,30	0,00	3 908,30
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		3 908,30		3 908,30

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal du SIVU.

6. Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget principal du SIVU, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	226 213,03	226 214,67	1,64
Report exercice 2023		3 906,66	
Total avec report	226 213,03	230 121,33	
Résultat de clôture avant affectation			3 908,30

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	26 805,54	26 805,54	0,00
Report exercice 2023	0,00		
Total avec report	26 805,54	26 805,54	
Résultat de clôture 001			0,00
Restes à réaliser reportés sur 2025			
Total avec Restes à réaliser	26 805,54	26 805,54	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	3 908,30

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de l'affectation du résultat du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 ainsi présentée pour le budget principal du SIVU.

7. Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget supplémentaire 2025 du budget principal du SIVU, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	0,00	-3 908,30
Excédent antérieur		3 908,30
Total Fonctionnement :	0,00	0,00
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
Déficit Antérieur	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Total Investissement :	0,00	0,00
<u>Total Budget</u>	0,00	0,00

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal du SIVU.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2025 du budget principal du SIVU.

Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :

4. Compte de gestion 2024

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

5. Compte administratif 2024

Mme Lisiane ASCOLA entre en séance.

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU CONFLENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		915 379,11		860 872,73	0,00	1 776 251,84
Opérations de l'exercice	1 493 252,03	1 192 402,79	2 088 418,90	2 438 116,60	3 581 670,93	3 630 519,39
TOTAUX	1 493 252,03	2 107 781,90	2 088 418,90	3 298 989,33	3 581 670,93	5 406 771,23
Résultats de clôture		614 529,87		1 210 570,43		1 825 100,30
Restes à réaliser	495 843,57	1 316 930,07			495 843,57	1 316 930,07
TOTAUX CUMULES	1 989 095,60	3 424 711,97	2 088 418,90	3 298 989,33	4 077 514,50	6 723 701,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 435 616,37		1 210 570,43		2 646 186,80

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Budget annexe Vinça Canigou :

4. Compte de gestion 2024

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Vinça Canigou conformément aux documents fournis par la Trésorière.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget annexe Vinça Canigou.

5. Compte administratif 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget annexe Vinça Canigou, lequel peut se résumer comme suit :

BA VINCA CANIGOU - COMPTE ADMINISTRATIF 2024						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	88 043,80			515 192,39	88 043,80	515 192,39
Opérations de l'exercice	334 127,14	380 945,26	134 219,52	316 460,71	468 346,66	697 405,97

TOTAUX	422 170,94	380 945,26	134 219,52	831 653,10	556 390,46	1 212 598,36
Résultats de clôture	41 225,68			697 433,58		656 207,90
Restes à réaliser	125 641,03	7 249,50			125 641,03	7 249,50
TOTAUX CUMULES	547 811,97	388 194,76	134 219,52	831 653,10	682 031,49	1 219 847,86
RESULTATS DEFINITIFS	159 617,21			697 433,58		537 816,37

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions et procède au vote du Compte administratif du budget annexe Vinça Canigou.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe Vinça Canigou.

Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :

6. Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	2 088 418,90	2 438 116,60	349 697,70
Report exercice 2023		860 872,73	
Total avec report	2 088 418,90	3 298 989,33	
Résultat de clôture avant affectation			1 210 570,43

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	1 493 252,03	1 192 402,79	-300 849,24
Report exercice 2023		915 379,11	
Total avec report	1 493 252,03	2 107 781,90	
Résultat de clôture 001			614 529,87
Restes à réaliser reportés sur 2025	495 843,57	1 316 930,07	
Total avec Restes à réaliser	1 989 095,60	3 424 711,97	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	1 210 570,43

Mme la Directrice des finances explique que suite à la séparation des budgets eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025, la question de l'affectation d'une partie du résultat du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (devenu budget annexe Eau) vers le budget annexe Vinça Canigou (devenu budget Assainissement) a été posée à la DGFIP, et que la réponse est toujours en attente.

Mme PERAL demande si d'autres collectivités sont concernées. Réponse : s'agissant d'une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 3000 habitants, la plupart sont déjà organisées avec des budgets séparés depuis plusieurs années. Cela aurait dû être réalisé dès la création de la Régie.

M. PLANAS demande si la clé de répartition se fera au volume traité. Réponse : c'est ce qui sera proposé dans un premier temps, avec une possibilité d'affiner certaines dépenses par la suite.

Monsieur le Président procède au vote de l'affectation du résultat du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 ainsi présentée pour le budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Budget annexe Vinça Canigou :

6. Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat du budget annexe Vinça Canigou, laquelle peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	134 219,52	316 460,71	182 241,19
Report exercice 2023		515 192,39	
Total avec report	134 219,52	831 653,10	
Résultat de clôture avant affectation			697 433,58

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	334 127,14	380 945,26	46 818,12
Report exercice 2023	88 043,80		
Total avec report	422 170,94	380 945,26	
Résultat de clôture 001			-41 225,68
Restes à réaliser reportés sur 2025	125 641,03	7 249,50	
Total avec Restes à réaliser	547 811,97	388 194,76	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	159 617,21
Affectation du résultat 1068	159 617,21
Résultat reporté 002	537 816,37

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de l'affectation du résultat du budget annexe Vinça Canigou.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 ainsi présentée pour le budget annexe Vinça Canigou.

Budget annexe Eau :

7. Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eau du SIVU du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 210 570,43	0,00
Excédent antérieur		1 210 570,43
Total Fonctionnement :	1 210 570,43	1 210 570,43

Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	295 000,00	813 870,43
Excédent antérieur		614 529,87
Restes à réaliser	495 843,57	1 316 930,07
Total Investissement :	790 843,57	2 745 330,37
Total Budget	2 001 414,00	3 955 900,80

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote du budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eau du SIVU du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eau du SIVU du Conflent.

Budget annexe Assainissement :

7. Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement du SIVU du Conflent, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	537 816,36	0,00
Excédent antérieur		537 816,36
Total Fonctionnement :	537 816,36	537 816,36
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	-21 500,00	138 117,21
Excédent antérieur	41 225,69	
Restes à réaliser	125 641,03	7 249,50
Total Investissement :	145 366,71	145 366,71
Total Budget	683 183,08	683 183,08

M. SUCHIER indique qu'il faudrait augmenter le tarif de l'assainissement.

Mme PREVOT propose que les tarifs eau et assainissement soient rééquilibrés.

M. le Président procède au vote du budget supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement du SIVU du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement du SIVU du Conflent.

Après les questions budgétaires, l'ordre du jour se poursuit.

8. Point sur le personnel

• Evolution du contrat d'une assistante administrative :

Monsieur le Président rappelle qu'une assistante administrative avait été recrutée à compter du 01/06/2023 en contrat de droit privé pour un temps de travail de 24/35ème, et qu'elle est classée au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147).

Compte tenu des tâches qui lui sont confiées et de son implication dans le travail, il propose une évolution vers le groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147) en qualité d'assistante administrative confirmée, pour un temps de travail de 24/35ème. Cette évolution s'accompagnera d'une majoration sur son traitement de base horaire brut, qui impactera également le 13^{ème} mois et la prime de vacances.

Cette évolution est proposée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• Embauche d'un agent technique :

Monsieur le Président propose que dans le cadre de la réorganisation du service liée au départ en retraite de l'agent de maîtrise principal prévu en octobre 2026, et de son remplacement par l'agent le plus ancien de l'équipe de suivi des installations, et en vue de faire face à un surcroît d'activité que cette réorganisation implique notamment sur les installations d'eau et d'assainissement, de recruter, dès que possible, un agent d'exploitation sur les réseaux et les installations, en contrat à durée déterminée de droit privé d'un an maximum, régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147).

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Règlement intérieur utilisation véhicules de service

Monsieur le Président rappelle que le SIVU dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Il propose d'établir un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des véhicules et les obligations de chacun. Celui-ci était annexé à la convocation.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce règlement, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Comité syndical avait désigné, après élection, les membres de la Commission d'appel d'offres, comme suit :

Le Président : M. DELCOR Yves

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. PEIX-VIVES Guy	M. LAMBERT Bernard
M. VILLELONGUE Jean-Pierre	Mme BEAUX Nicole
M. CABEZA Fernand	Mme PIGNOL Marie-Thérèse
M. ESTELA Alain	M. MONTAGNE David
M. PLANAS Michel	M. QUES Gérard

Suite au décès de l'un des membres et à la démission de trois élus, le fonctionnement de la commission d'appel d'offre fait apparaître des difficultés croissantes pour atteindre son quorum.

Il est donc proposé de renouveler la CAO dans son ensemble.

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,

Le Président rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir pour le Syndicat 5 titulaires et 5 suppléants et désigner le (la) président(e) de la commission.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. LAMBERT Bernard
- M. VILLELONGUE Jean-Pierre
- M. ALBERT Bernard
- Mme ASCOLA Lisiane
- M. PLANAS Michel

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. BOSC Jean-Louis
- M. SALIES Jean-Louis
- Mme PIGNOL Marie-Thérèse
- M. MONTAGNE David
- M. QUES Gérard

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne après élection, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président : M. DELCOR Yves

TITULAIRES
M. LAMBERT Bernard
M. VILLELONGUE Jean-Pierre
M. ALBERT Bernard
Mme ASCOLA Lisiane
M. PLANAS Michel

SUPPLEANTS
M. BOSC Jean-Louis
M. SALIES Jean-Louis
Mme PIGNOL Marie-Thérèse
M. MONTAGNE David
M. QUES Gérard

11. Achat de terrains supplémentaires à Marquixanes

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré lors de sa séance du 15 octobre 2024 pour l'acquisition de terrains pour le projet de reconstruction de la station d'épuration qui traite les effluents des communes de Marquixanes et d'Eus.

Il s'avère que des acquisitions de terrains supplémentaires doivent être réalisés :

- Acquisition auprès de LEMAIRE ROSE de la parcelle cadastrée section A 645 lieudit LES ESCALLERES, d'une contenance de 23ca moyennant le prix de 69,00 € (hors frais de notaire), soit 3 €/m²,

- Acquisition auprès de la COMMUNE DE MARQUIXANES des parcelles cadastrées section A 641 et A 643 lieudit LES ESCALERES, d'une contenance globale de 2a 23ca moyennant le prix symbolique de 1 € (hors frais de notaire).

Il est précisé que la commune de Marquixanes devra également délibérer, ce qui est prévu le 26/06/2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus sur la commune de Marquixanes aux conditions indiquées, désigne la SCP JANER comme notaire, et autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions, tous frais et droits en résultants étant supportés par le SIVU.

12. Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du SIVU DU CONFLENT afin de permettre aux usagers de la Régie Eau et Assainissement du Conflent de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC). Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le SIVU DU CONFLENT, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur les communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Prades, Taurinya, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- Le nombre d'abonnés de la Régie Eau et Assainissement du Conflent, eau potable est de 5781, assainissement collectif est de 5437, soit un total de 11218 au 1^{er} janvier 2025,
- Le montant de l'abonnement sera de 207,69 € euros HT,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Monsieur le Président demande également au Comité syndical d'approuver la modification du règlement de service de l'eau et du règlement de service de l'assainissement pour informer les abonnés sur la possibilité de recourir à la médiation.

Le règlement de service de l'eau sera modifié pour intégrer les articles suivants :

CHAPITRE VI – RECLAMATIONS

ARTICLE 26 – REGLEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du CONFLENT par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

ARTICLE 27 – REGLEMENT DES LITIGES DE CONSOMMATEURS : LA MEDIATION DE L'EAU

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

**www.mediation-eau.fr
Médiation de l'eau
BP 40463
75366 PARIS CEDEX 08**

La numérotation des chapitres et articles suivants du règlement de service de l'eau sera modifiée en conséquence.

Le règlement de service de l'assainissement sera modifié pour intégrer les articles suivants :

CHAPITRE VIII – RECLAMATIONS

ARTICLE 41 – REGLEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du CONFLENT par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

ARTICLE 42 – REGLEMENT DES LITIGES DE CONSOMMATEURS : LA MEDIATION DE L'EAU

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

**www.mediation-eau.fr
Médiation de l'eau
BP 40463
75366 PARIS CEDEX 08**

La numérotation des chapitres et articles suivants du règlement de service de l'assainissement sera modifiée en conséquence.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ Impute les dépenses correspondantes à la charge incombant au SIVU DU CONFLENT aux budgets Eau potable et Assainissement collectif,
- ♦ Autorise la modification du règlement de service de l'eau et du règlement de service de l'assainissement tel qu'indiqué ci-dessus.

13. Convention COSD 66

Monsieur le Président expose à l'assemblée une convention avec le COSD 66 pour la fourniture de prestations sociales à l'ensemble des agents du SIVU, en contrepartie du versement d'une cotisation patronale de 1,10% de la masse salariale totale brute + primes.

Il indique que l'adhésion au COSD 66 pour l'ensemble des agents du SIVU du Conflent avait été validée par délibération du 4 décembre 2017, et que cette convention vient formaliser la situation.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention avec le COSD 66, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

M. Michel LLANAS quitte la séance.

14. Modification statuts SPANC

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical du SPANC66 a approuvé en date du 27 mars 2025 la modification des statuts du SPANC 66.

En effet, l'article 1 des statuts modifie la liste des communes et supprime CORNEILLA LA RIVIERE qui intègre la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE par arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.

Il donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 27 mars 2025.

En application des dispositions des articles L.5211-17 à L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC 66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Le Président invite le Comité syndical à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ci-dessus.

15. Obligation de contrôle des installations d'assainissement en cas de vente

Monsieur le Président rappelle que le SIVU du Conflent a instauré par délibération du 21 février 2005, l'établissement d'un certificat de conformité de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une cession, et que cette prestation a été revalorisée par délibération du 12 avril 2022 suite à la modification du contenu technique de ce contrôle.

L'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales indique :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. [...]

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code [code de la santé] et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

Afin de s'assurer de la conformité du raccordement et des installations intérieures pour tout immeuble devant être raccordé au réseau d'assainissement collectif, il est proposé de rendre obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2025, la réalisation d'un diagnostic à chaque vente d'un immeuble sur le territoire du SIVU du Conflent (communes d'Arboussols, Campôme, Clara Villerach, Codalet, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Finestret, Joch, Los Masos, Marquixanes, Moliitg les Bains, Prades, Rigarda, Tarerach, Taurinya, Trévilach, Valmanya et Vinça).

Le contrôle des installations d'assainissement sera réalisé par le service de la Régie Eau Assainissement du Conflent sur le périmètre Conflent (communes de Campôme, Clara Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Marquixanes, Molitg les Bains, Prades et Taurinya) et par le délégataire sur le périmètre Canigou (communes d'Arboussols, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Tarerach, Trévilach, Valmanya et Vinça).

Il sera ainsi demandé au Comité syndical d'approuver la modification de l'article 38 du règlement de service de l'assainissement en ces termes :

ARTICLE 38 – CONTROLE DES RESEAUX PRIVES :

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des raccordements définis dans le présent règlement.

Il peut aussi être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

En outre, le propriétaire d'un immeuble ou son mandataire dûment habilité, ou en cas de copropriété le syndicat des copropriétaires, a l'obligation de faire réaliser un contrôle de la conformité du réseau privé d'assainissement collectif des immeubles, d'une part, avant tout raccordement d'un immeuble au réseau public ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées et, d'autre part, en cas de vente de propriété, pour tout ou partie de l'immeuble concerné par le rejet d'eaux usées, quelle que soit sa nature (immeuble à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, agricole), public ou privé.

Par conditions de raccordement modifiées, on entend l'ensemble des modifications intervenant sur l'immeuble qui ont une incidence sur la production d'eaux usées, y compris la création de points d'eau. Seuls les agents du service d'assainissement sont compétents pour procéder au contrôle.

Les frais du contrôle sont réalisés aux frais exclusifs du propriétaire qui en fait la demande et seront déterminés par le service gestionnaire de l'assainissement.

Le document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires est transmis au propriétaire de l'immeuble dans un délai maximum de six semaines. Sa durée de validité est de dix (10) ans, sauf dispositions spécifiques contraires, ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

Dans le cas où des non conformités seraient constatées, le propriétaire aura l'obligation de procéder à des travaux de mise en conformité dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la non-conformité. Passé ce délai, le propriétaire s'expose au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement, en fonction des tarifs votés chaque année par délibération du Comité syndical. Le propriétaire est notifié par recommandé un an avant l'application des pénalités. Pour faire cesser le délai d'application des pénalités ou lever les pénalités elles-mêmes, il appartient au propriétaire de solliciter un nouveau contrôle de conformité à l'achèvement des travaux de mise aux normes.

Par mesure de cohérence, l'article 8.1 du règlement de service de l'assainissement sera également modifié en ces termes :

8.1 - Obligation de raccordement :

Sauf exonérations légales ou réglementaires, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Passé ce délai, et ce jusqu'au raccordement de l'immeuble (ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement dans l'hypothèse de cas particuliers), le gestionnaire percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme *au moins* équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et visée à l'article 14 du

présent règlement, et qui pourra être majorée dans une proportion fixée par délibération du Comité syndical dans la limite de 400%.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, le gestionnaire peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Mme PERAL demande à qui incombe la charge du contrôle de conformité, le vendeur ou l'acquéreur. Il est précisé que c'est à la charge du vendeur, et qu'un deuxième contrôle devra être réalisé en cas de non-conformité.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) confirme le caractère obligatoire du contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif des immeubles, d'une part, avant tout raccordement d'un immeuble au réseau public ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées et, d'autre part, en cas de vente de propriété (vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, d'un établissement industriel, commercial, artisanal, agricole, etc),
- 2) décide que l'exploitant de chaque service est seul habilité à réaliser les contrôles de conformité,
- 3) modifie l'article 38 et l'article 8.1 du Règlement du service d'assainissement de la Régie Eau Assainissement du Conflent, applicable à partir du 01/07/2025,
- 4) indique que la présente délibération vaut transcription de ces articles et sera transmise à l'Ordre des Notaires du Département.

16. Modification tarif contrôles de conformité assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'afin de respecter la procédure et contrôler l'ensemble des points de rejet, le tarif du contrôle de conformité existant doit être revalorisé.

Il est proposé de créer les nouveaux tarifs HT suivants qui entreront en vigueur pour toute demande formulée à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Code	Abrégé	Libellé	Unité	Nouveau Tarif
300	LOI SUR L'EAU			
302.41	CONFORMITE 2025B 0-10	CONTROLE CONFORMITE 2025B FLUO ≤ 10 PTS REJET	Unité	120,00
302.42	CONFORMITE 2025B SUP10	CONTROLE CONFORMITE 2025B FLUO > 10 PTS REJET	Unité	150,00

Par conséquent la validité du tarif suivant s'achève au 30/06/2025 :

Code	Abrégé	Libellé	Unité	Tarif actuel
300	LOI SUR L'EAU			
302.4	CONFORMITE 2025 FLUO	CONTROLE CONFORMITE 2025 AVEC FLUO	Unité	90,63

Par ailleurs, il est proposé de supprimer les tarifs suivants :

Code	Abrégé	Libellé	Unité	Tarif actuel
300	LOI SUR L'EAU			
300	CONTROLE CONFORMITE	CONTROLE CONFORMITE 2021	Unité	34,13
302	CONFORMITE 2022 SANS	CONTROLE CONFORMITE 2022 SANS FLUO	Unité	34,81

300.2	CONFORMITE 2023 SANS	CONTROLE CONFORMITE 2023 SANS FLUO	Unité	37,17
300.3	CONFORMITE 2024 SANS	CONTROLE CONFORMITE 2024 SANS FLUO	Unité	38,29
300.4	CONFORMITE 2025 SANS	CONTROLE CONFORMITE 2025 SANS FLUO	Unité	39,44

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2025.

17. Travaux modificatifs En Gorner – Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité syndical du 30 juin 2020, le SIVU du Conflent a retenu l'offre présentée par le groupement SAUR-TOUJA-ARCHI2 pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau produite sur la station de traitement d'En Gorner, pour un montant de 2 385 390,00 € HT.

Par délibération du 13 septembre 2022, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la signature de l'avenant n°1 au marché SAUR pour un montant de 44 579,10 € HT.

Cet avenant concernait des travaux supplémentaires résultant d'une part du déplacement des ouvrages suite à l'instruction du permis de construire et aux demandes formulées par l'ARS et la DDTM, et d'autre part du câblage pour le déplacement de la ligne électrique.

Par ailleurs, il avait été demandé la suppression de la plateforme websis et la mise en place d'un site d'échange documentaire simplifié développé par la SAUR.

La suite du chantier qui s'est achevé avec un procès-verbal des opérations préalables à la réception au 29 juillet 2024, nécessite la passation d'un deuxième avenant afin d'intégrer plusieurs fiches de demandes de modifications correspondant à des travaux supplémentaires et/ou modificatifs et à la hausse des matières premières consécutives à la situation économique qui a suivi la période COVID et la guerre en Ukraine, et des ajustements des délais qui sont résumés par les points suivants :

- La hausse des matières premières,
- Des modifications de travaux par rapport aux prestations prévues initialement au marché,
- Une prolongation de délai travaux induite par les modifications de travaux
- La prolongation de la phase 2,
- La prolongation de la mise en régime,
- La prolongation de la mise en observation industrielle.

En ce qui concerne la hausse des matières premières, l'indice de révision des prix couvre le surcoût sur le lot équipement de SAUR. Ce n'est pas le cas sur le lot génie-civil de l'entreprise TOUJA.

Les postes impactés par les surcoûts sont :

- La charpente,
- Le béton,
- Les armatures,
- Les réseaux extérieurs,
- La résine époxy,

Le montant de ces surcoûts s'élève à 185 900 € HT, auxquels doivent être déduits 55 830 € HT de révisions déjà engagés dans les paiements précédents.

Par ailleurs dans le cadre des négociations engagées, l'entreprise TOUJA a consenti à prendre à sa charge un montant de 19 000 € HT, ce qui représente environ 14.6 %.

Le reste à charge du SIVU du Conflent s'élève alors à 111 070 € HT.

Les travaux complémentaires ou modificatifs ajoutés aux prestations prévues initialement, et qui ont fait

l'objet de fiches modificatives, concernent les aménagements suivants :

- Climatisation réversible dans le local d'exploitation,
- Suppression de la ligne de vie en toiture,
- Suppression de la fosse située sous l'aire de dépotage,
- Prestations diverses de second œuvre du local d'exploitation (carrelage, peinture),
- Suppression résine des filtres,
- Suppression des peintures de finition dans les locaux pompages, galerie, pompage et stockage des réactifs,
- Désamiantage de l'usine existante,
- Rafranchissement des murs intérieurs du puits d'En Gorner,
- Cheminement piéton en GNT autour des ouvrages,
- Suppression de la haie,
- Pose de panneaux rigides en lieu et place de grillage simple torsion,
- Mise en place d'un poste Sofrel LT réservoir gare de Ria,

L'ensemble de toutes les FDM représente une moins-value finale de – 2 923 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à 108 147 € HT (4,53%).

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 538 116.10 € HT.

Par ailleurs, une prolongation du délai global du chantier de 22 semaines est introduite afin d'intégrer ces modifications techniques, ainsi que des phases de mise au point, mise en régime et observation en marche industrielle.

Le nouveau délai du marché est de 41 mois, 22 semaines et 25 jours.

Mme ASCOLA demande quel est l'impact de cet avenant sur le budget. M. SANAC indique que la demande d'aide complémentaire avait été faite en tenant compte de ces augmentations.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve les travaux modificatifs et supplémentaires pour un montant total de 108 147,00 € HT
- De donner tous pouvoirs à M. le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer l'avenant n°2 au marché avec le groupement dont le mandataire est SAUR ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

18. Demande de subventions

- Réhabilitation du réseau d'eau potable rue Mont d'en Batlle à Vinça

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre la canalisation d'eau potable rue Mont d'en Batlle sur la commune de Vinça.

Ces travaux font partis des opérations identifiées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable réalisé par le cabinet d'étude ENTECH en 2018, en tant que priorité 1.

Ces travaux permettront d'économiser près de 5 000 m³/an.

Il s'agira de reprendre la canalisation sur 126 mètres linéaires en fonte DN 100 et 6 mètres en fonte DN 125, ainsi que les branchements d'eau potable au nombre de quinze.

L'estimation de ces travaux s'élève à 112 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 112 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,

- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau.
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Mont d'en Batlle à Vinça**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre le réseau d'assainissement rue Mont d'en Batlle sur la commune de Vinça.

Des investigations menées par le cabinet d'étude Ginger sur la commune de Vinça ont mis en évidence la nécessité de procéder à la réhabilitation du réseau d'eau usées sensible aux eaux claires parasites sur la rue Mont d'en Batlle sur un linéaire de 112 mètres, et la reprise de quinze branchements.

Ces travaux visent à réduire les volumes d'eaux claires parasites sur la station d'épuration de Vinça et font partie du programme de travaux défini sur le secteur Canigou.

La réalisation de ces travaux permettra de supprimer entre 25.9 et 30.2 m3/j d'eaux parasites, soit de l'ordre de 10 000 m3 sur l'année.

Ils seront réalisés parallèlement aux travaux sur le réseau d'eau potable.

L'estimation de ces travaux s'élève à 103 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 103 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau.
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux prescrits drain de la Lentilla et Puits del mouli**

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 28 janvier 2025, l'assemblée s'est prononcée sur la réalisation d'un projet concernant les travaux sur les installations de l'UDI de la Lentilla (puits del Mouli et drain de la Lentilla) suite aux prescriptions prévues dans les deux arrêtés préfectoraux (PREF/DCL/BCLUE/2022 168-002 et PREF/DCL/BCLUE/2022 168-003).

L'opération présentée concernait une première phase de travaux, afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté de DUP selon le code de la Santé.

Il avait été annoncé que les travaux visant à répondre aux prescriptions du code de l'environnement, et qui consistent à rehausser les installations électriques et de traitement pour leurs mises hors d'eau feraient l'objet d'une deuxième phase de travaux.

Afin de faciliter l'instruction du dossier auprès des financeurs, il est souhaitable de présenter l'intégralité des travaux et de délibérer sur l'ensemble des travaux prescrits sur les installations et les périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé, soit :

Sur le puits du Serrat del Mouli

- Installer une vidéosurveillance sur le chemin d'accès pour surveiller le périmètre rapproché des ressources.
- Équiper le puits d'un capot étanche, surélevé du sol d'au moins 1 m.
- Munir le robinet de prélèvement d'un clapet anti-retour.
- Déconnecter du puits les anciennes conduites en provenance du « bassin d'infiltration » qui sera comblé par des matériaux neutres exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- Reprendre l'étanchéité des raccords entre les buses ciment.
- Mettre en place une dalle autour du puits sur une distance minimale de 2 m de rayon, dont la pente vers l'extérieur du cercle permet l'écoulement de l'eau de ruissellement.
- Couper les arbres les plus proches du puits (peupliers, chêne vert et alianthus) situés à moins de 5 m environ) dont les racines pourraient l'endommager.
- Remettre en état la clôture du périmètre de protection immédiat.
- Évacuer tous les dépôts d'ordures et les interdire de façon très rigoureuse sous peine de contravention dissuasive, dans tout le périmètre de protection rapprochée, défini ci-dessous et sur le plan ci-joint.
- Déposer et aligner des blocs rocheux afin d'interdire aux véhicules les écarts du chemin, pour limiter les possibilités de déversement d'ordures et de gravats.

Drain de la Lentilla

- Équiper le puits d'un capot étanche, surélevé du sol d'au moins 0,5 m
- Mettre en place une dalle autour du puits sur une distance minimale de 2 m de rayon, dont la pente vers l'extérieur du cercle permet l'écoulement de l'eau de ruissellement.
- Surélever et prolonger la protection de blocs rocheux en bordure de la Lentilla.
- Installer une clôture sur le périmètre de protection immédiate en rive droite comme indiqué sur le plan au 1/1.000 annexé au rapport de l'hydrogéologue agréé, pour fermer l'enrochement qui aura été amélioré.
- Évacuer tous les dépôts d'ordures et les interdire de façon très rigoureuse sous peine de contravention dissuasive, dans tout le périmètre de protection rapprochée, défini ci-dessous et sur le plan au 1/5 000 annexé au rapport de l'hydrogéologue agréé.

Les travaux prescrits dans l'autorisation environnementale concernant les deux sites, le puits du serrat del Mouli et le drain de la Lentilla

- Mettre hors d'eau les installations électriques et de désinfection du local du puits, (pour ce dernier point des pièces de secours seront également stockées par l'exploitant)
- Etanchéifier le puits et l'accès au drain (communs avec les prescriptions du Code de la Santé),
- Déplacer le point de contrôle du traitement.

Cette délibération abroge la délibération 25-011 prise en date du 28 janvier 2025.

La première phase évaluée à 36 500 € HT et prévue en 2025, est donc augmentée d'un montant de 32 000 € HT, correspondants à la deuxième phase de chantier prévue en 2026.

Le montant estimatif total de ces travaux s'élève donc à 68 500 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander l'abrogation de la délibération 25-011,
- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 68 500 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau.

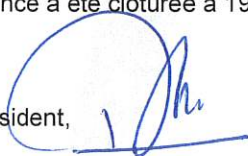
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

19. Questions diverses

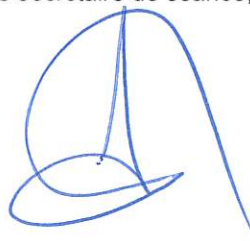
Pas de question soulevée.

La séance a été clôturée à 19H20.

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'J. Du', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'A.', written over a horizontal line.